



ARRÊTÉ
N° AR83_2022_463

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

AVENUE DE L'INDUSTRIE, AVENUE D'ANTERNE, CARREFOUR DE L'ETOILE, AVENUE DU PONT NEUF, AVENUE DE LA PLAINE, ROUTE DE BONNEVILLE, RUE DES ROSSES

IRTO (ARBIN-73) : OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR INSTALLATION FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales et l'article L131-3 du code de la voirie routière relatifs aux pouvoirs de police au président du conseil départemental,

Vu le livre IV du code de la route relatifs à l'usage des voies,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté AR83_2022_312 du 24/06/2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise IRTO (Arbin-73) qui suite à un problème d'approvisionnement de câbles n'ont pas pu réaliser les travaux, réitère leur demande afin réaliser des travaux de tirage de câbles pour l'installation de la fibre optique, Avenue de l'Industrie, Avenue d'Anterne, Carrefour de l'Etoile, Avenue du Pont Neuf, Avenue de la Plaine, Route de Bonneville, Rue des Rossés,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents de l'entreprise IRTO (Arbin-73),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, au droit des chambres Telecom situées Avenue de l'Industrie, Avenue d'Anterne, Carrefour de l'Etoile, Avenue du Pont Neuf, Avenue de la Plaine, Route de Bonneville et rue des Rossés.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux d'ouverture des chambres Telecom, pour tirage de câble Avenue de l'Industrie, Avenue d'Anterne, Carrefour de l'Etoile, Avenue du Pont Neuf, Avenue de la Plaine, Route de Bonneville, Rue des Rossés, seront **réalisés**

**Dans la période,
du lundi 12 septembre 2022
au vendredi 23 septembre 2022**

ARTICLE 2 :

L'ouverture des chambres Telecom se fera par **empiètement et rétrécissement de chaussée**. Un **alternat manuel** sera mis en place par l'entreprise à l'aide de panneau de chantier pendant la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit à hauteur des lieux d'intervention dans la période indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation des interventions devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise IRTO (Arbin-73) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise IRTO (Arbin-73),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74).

A Marignier, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Christophe PERY.



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.